

DELIBERATION N° 2014/157

Autorisant le Maire à signer l'acte de cession à titre gracieux avec la province Sud et la SECAL au profit de la Ville du foncier constituant les Jardins Partagés de Dumbéa-sur-Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/541 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2011/396 du 20 décembre 2011 approuvant la modification du Programme des Equipements Publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Dumbéa-sur-Mer,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/10 du 20 février 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à acquérir à titre gracieux le foncier constituant les Jardins Partagés de Dumbéa-sur-Mer, section Pic aux Chèvres et à intervenir aux actes y afférents, avec la Province Sud et la SECAL.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondant aux frais d'actes et d'enregistrement, sont prises en charge par la SECAL.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

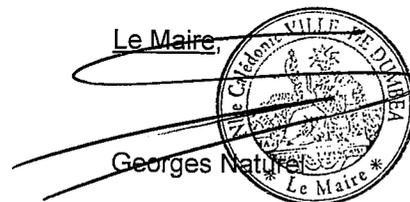
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
PROVINCE SUD	-	1
SECAL	-	1